

VILLE DE CRESPIN



59 154

REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE HORS SUPPORTS REGLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRESPIN



Nous, le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2215.5 et L 2213.1 à L 2213.6 inclus

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation aux manquements, aux obligations édictés par les décrets et arrêtés de police est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes permettant d'assurer la protection du cadre de vie en fixant des règles applicables aux affiches publicitaires

Vu le code de la Route et notamment les articles R 418-1 et R 418-9 considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'affichage sauvage dans un souci de salubrité et de protection de l'environnement

ARRETONS

ARTICLE 1^o :

Toute société ou association sera tenue de déposer une demande écrite en mairie de CRESPIN 1 mois avant le début de sa manifestation, pour obtenir l'autorisation de faire de la publicité pour celle-ci sur le secteur communal.

ARTICLE 2 :

Le courrier devra stipuler, l'organisation précise de la campagne de publicité à savoir :
Le nombre de panneaux et emplacements prévus, le type de manifestation.

ARTICLE 3 :

La pose de publicité sera autorisée 1 semaine avant la manifestation. Toutes affiches publicitaires sur bâtiments communaux, plantations, arbres, parterres, panneaux et supports de signalisation routière seront formellement interdites sur la commune de CRESPIN.

ARTICLE 4 :

L'enlèvement des panneaux publicitaires sera à la charge de l'organisateur le lendemain de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police de Valenciennes, Commissaire Central, Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant le Corps de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de CRESPIN, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRESPIN, le 27 Mai 2013

Le Maire,

Alain DEE.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.